



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Réunion du vendredi 14 mars 2008

L'an deux mil huit le quatorze mars à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous
la présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaients présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT,
Christèle CADORET, Thierry HAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF,
Marie Laurence DECROIX, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS,
Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR,
Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Alexa CRANSHOFF

DÉLIBÉRATIONS :

OBJET : Procès Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'Election du Maire

Les membres du conseil municipal de St Martin de Boscherville proclamés élus par
le bureau électoral à la suite des opérations du neuf mars, se sont réunis dans la
salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire,
conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités
territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT maire,
qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-
verbaux des élections et a déclaré installer : Brigitte BAREGE, Nicolas
BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-
Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Marie Laurence DECROIX, Sylvain
GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent
LEMERY, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno
PAYENNEVILLE, Hubert SAINT, Alain VEYRONNET dans leurs fonctions de
conseillers municipaux.

Monsieur Bruno PAYENNEVILLE le plus âgé des membres du conseil, a pris
ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Alexa CRANSHOFF

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Hubert SAINT : 18 voix ;

Monsieur Hubert SAINT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Objet : Délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
 - Vu le Code des marchés publics,
- Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,
Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux

effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) passer les contrats d'assurance
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20) réaliser les lignes de trésorerie : (sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal).

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Objet : création de cinq postes d'adjoints

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant les résultats des élections municipales en date du 09 mars 2008
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Décide la création de cinq postes d'adjoints,
Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Objet : Procès Verbal de l'élection des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 1
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Alain VEYRONNET, 18 (dix-huit) voix

M. . Alain VEYRONNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- Ont obtenu : 17

M. Thierry CHAUVIN, 17 (dix-sept) voix

M. Thierry CHAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT élu maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Gwendoline L'HUILLIER, 17 (dix-sept) voix

Mme Gwendoline L'HUILLIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT élu maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Bruno PAYENNEVILLE, 17 (dix-sept) voix

M. Bruno PAEYENNEVILLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT élu maire, à l'élection du cinquième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0
- Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 3
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme Christèle CADORET, 16 (seize) voix

Mme Christèle CADORET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installée.

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,
Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, pour l'exercice effectif de leurs fonctions,
Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité

Décide :

- Article 1 : L'indemnité du maire s'élève à 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.
- Article 2 : Le montant total des indemnités versées aux adjoints disposant de délégation de fonction est fixé à 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Article 4 : L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.
- Article 5 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.
- Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SOMVAS,
Vu les candidatures de :

- M. Hubert SAINT, Mme Brigitte BAREGE (délégués titulaires)
- MM. Daniel HALOTEL, Nicolas BOURGAIS (délégués suppléants),

Vu l'exposé de M. le maire,
Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- M. Hubert SAINT, Mme Brigitte BAREGE, délégués titulaires ;
- MM. Daniel HALOTEL, Nicolas BOURGAIS, délégués suppléants.

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Communauté de Communes Seine Austreberthe

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes Seine Austreberthe,
Vu les candidatures de :

- MM. Hubert SAINT, Alain VEYRONNET, Thierry CHAUVIN (délégués titulaires)
- MM. Daniel HALOTEL, Sylvain GODU, Vincent LEMERY (délégués suppléants),

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- MM. Hubert SAINT, Alain VEYRONNET, Thierry CHAUVIN, délégués titulaires ;
- MM. Daniel HALOTEL, Sylvain GODU, Vincent LEMERY, délégués suppléants.

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Duclair -Vallée de Seine (SIERG)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIERG,
Vu les candidatures de :
- MM. Hubert SAINT, Alain VEYRONNET, (délégués titulaires)
- MM. Thierry CHAUVIN, Nicolas BOURGAIS (délégués suppléants),

Vu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- MM. Hubert SAINT, Alain VEYRONNET, délégués titulaires ;
- MM. Thierry CHAUVIN, Nicolas BOURGAIS, délégués suppléants.

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint Martin de Boscherville (SIBV)

• Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIBV,

Vu les candidatures de :

- MM. Hubert SAINT, Nicolas BOURGAIS, (délégués titulaires)
- MM. Alain VEYRONNET, Aldric OFFROY, (délégués suppléants),

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- MM. Hubert SAINT, Nicolas BOURGAIS, délégués titulaires ;
- MM. Alain VEYRONNET, Aldric OFFROY, délégués suppléants.

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de St Martin de Boscherville

• Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de St Martin de Boscherville,

Vu les candidatures de :

- MM. Hubert SAINT, Thierry CHAUVIN (délégués titulaires)
- MM. Alain VEYRONNET, Nicolas BOURGAIS (délégués suppléants),

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc à l'unanimité :

- MM. Hubert SAINT, Thierry CHAUVIN, délégués titulaires ;
- MM. Alain VEYRONNET, Nicolas BOURGAIS, délégués suppléants.

Objet : Représentation communale au sein de la Commission des Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission des finances,

Considérant qu'il convient de créer une commission des finances, le maire étant président de droit

Vu les candidatures de :

-MM. Alain VEYRONNET, Thierry CHAUVIN, Vincent LEMERY, Bruno PAYENNEVILLE, Jean-Christian CORDIER

-Mmes Brigitte BAREGE, Christèle CADORET, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR, Béatrice LEFRANÇOIS

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder à l'élection, sans scrutin secret de la commission des finances,

Désigne donc à l'unanimité

-MM. Alain VEYRONNET, Thierry CHAUVIN, Vincent LEMERY, Bruno PAYENNEVILLE, Jean-Christian CORDIER

-Mmes Brigitte BAREGE, Christèle CADORET, Gwendoline L'HUILLIER, Patricia LHOIR, Béatrice LEFRANÇOIS

Objet : Représentation communale à la Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres et d'adjudication est définie par l'article 279 du Code des Marchés publics

Elle comprend outre le Maire, 3 Membres du Conseil Municipal élus par le Conseil.

Pour siéger au sein de cette Commission, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité les Membres suivants :

Titulaires : Alain VEYRONNET, Thierry CHAUVIN, Sylvain GODU

Suppléants : Bruno PAYENNEVILLE, Jean-Michel BRESSOT, Gwendoline L'HUILLIER

Objet : Composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre son Président, un nombre égal de Membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de Membres nommés par le Maire.

Le nombre de Membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 12, le nombre de ses Membres.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la présente proposition et désigne pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. les élus suivants ;

- Christèle CADORET
- Jean-Michel BRESSOT
- Brigitte BAREGE
- Daniel HALOTEL
- Vincent LEMERY

- Béatrice LEFRANCOIS

Objet : Représentation communale au sein des différentes Associations

A l'unanimité, ont été désignés par le Conseil Municipal :

MM Sylvain LEFRANCOIS (titulaire), et Nicolas BOURGAIS (suppléant) pour représenter la Commune au sein de l'Association Syndicale de la Boucle de Roumare

-M. Daniel HALOTEL pour représenter la Commune au sein de l'Association Touristique de l'Abbaye Romane (A.T.A.R.)

-Mme Gwendoline L'HUILLIER pour représenter la Commune au sein de l'Association Départementale d'Action Sociale de Seine Maritime (ADAS 76)

Objet : Indemnités du Trésorier de Duclair

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de :

- La loi n° 213 du 02 mars 1982 modifiée notamment en son article 7
- Le décret n° 979 du 19 novembre 1982

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor, il est alloué annuellement au receveur municipal, une indemnité de conseil et de gestion.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Madame Jeannine JULIO, comptable du Trésor, receveur municipal depuis le mois de juillet 2006, l'indemnité de conseil et de gestion égale au taux maximum autorisé.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la présente proposition.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du budget communal et sera reconduite chaque année jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée ou jusqu'à la cessation d'activité de Madame Jeannine JULIO en sa qualité de trésorier municipal

Objet : Remboursement frais réels de missions liées aux fonctions électives

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18, Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,

Considérant que la commune de Saint Martin de Boscherville tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide

Article 1^{er} :

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier maire adjoint pour le maire.

Article 2 :

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 :

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4 :

En cas de non restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de :

- l'ordre de mission ;
- l'état de frais.

Article 5 :

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

Article 6 :

En cas de perte des justificatifs de frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 :

Le règlement peut être effectué indifféremment :
par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(s) établie(s) au nom de la commune.

À cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Séance levée à 22 heures 00

Le Maire,
Hubert SAINT